



et publié le........2..DEC...2019 Le directeur général des services

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

<u>Objet</u>: Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux applicables à compter du  $1^{er}$  janvier 2020

Séance du 27 novembre 2019 Convocation du 21 novembre 2019 Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept novembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-et-un novembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

## Etaient présents:

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mmes Catherine Arnould, Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mme Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

### Etaient représentés:

M. Bruno Philippe par Mme Chantal Brault, Mme Pauline Schmidt par M. Thibault Hennion, Mme Sakina Bohu par Mme Claire Vigneron, M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes, Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot

#### Etait absent non représenté:

M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

M. Thibault Hennion

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,



#### Séance du 27 novembre 2019

OBJET: Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2020

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333-87,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés d'approvisionnement,

Vu sa délibération du 5 octobre 2017 approuvant les tarifs du stationnement payant et le forfait de post-stationnement à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que l'institution du stationnement payant ne doit pas porter atteinte à la liberté d'accès aux immeubles riverains et à leur desserte,

Considérant l'absence de parkings publics en enclos ou en ouvrage avec une période de gratuité aux abords du centre commercial des Blagis et des commerces de la RD 920 comparativement au centreville ou au quartier Robinson,

Considérant qu'une augmentation moyenne globale de l'ordre de 1,2 % s'impose selon les données économiques prévisionnelles pour l'année 2020 hormis quelques cas particuliers,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Xavier Tamby, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem; 4 abstentions: Mme Hélia Cacères, M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE de fixer les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2020 comme indiqué dans le document annexé.

DECIDE de remplacer la zone orange de stationnement payant initiale par une « zone orange A » et une « zone orange B », conformément au document annexé.

PRECISE que les calculs du quotient familial ne sont pas rétroactifs.

AUTORISE le maire à adapter les règlements des services en fonction des modalités figurant au tableau ci-annexé.

Et ont signé les membres présents Pour extrait conforme

helypi Cam

le maire